



Service : Assemblées, affaires juridiques
et commande publique

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. Michel TRAMOY, Doyen d'âge**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Cyril GOMET - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. David MARTI - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtizia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - M. Daniel MEUNIER - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Montserrat REYES - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - M. Jean-Yves VERNOCHE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND

SOMMAIRE :

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE	1
1 - QUESTIONS ADMINISTRATIVES	1
1. Adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin 2020	1
2. Délibération sur la délégation consentie au Président par l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020	1
3. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales	2
4. Election du Président	2
5. Détermination du nombre de membres du bureau (vice-présidents et autres membres)	5
6. Election des membres du bureau	6
7. Lecture de la charte de l'élu local	26
8. Vote des indemnités des élus	27
9. Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président	27
10. Création des emplois de cabinet	40
11. Election des membres de la Commission d'appel d'offres	41
12. Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres	42
11 - QUESTIONS FINANCIÈRES	42
1. Agence France Locale - Octroi de la garantie sur emprunts pendant la durée du mandat	42
IV - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	43
1. Pacte territorial pour l'économie de proximité - Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté - Autorisation de signature	43
2. Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises Modification temporaire spéciale crise sanitaire - Autorisation de signature	46
3. Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) sur le territoire communautaire - Attribution de subventions - Autorisation de signature des conventions avec les porteurs de projet bénéficiaires	46
VI - DÉVELOPPEMENT DURABLE	48
1. Protocole de fin de contrat avec CMR - Autorisation de signature	48

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE

M. Michel Tramoy.- Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir.

Le privilège de l'âge – mais pas encore du grand âge – me vaut l'honneur de présider pour un temps cette solennelle séance d'installation du conseil communautaire.

Comme il s'agit pour moi d'une grande première, je vais essayer d'accomplir cette mission importante du mieux possible. En attendant, je vous demande de l'indulgence au cas où il y aurait quelques hésitations.

Il me revient tout d'abord de déclarer que les membres du conseil de communauté sont installés. Je vais donc procéder à l'appel.

(Monsieur Michel Tramoy procède à l'appel).

Désignation du secrétaire de séance

M. Bernard DURAND est désigné secrétaire de séance.

Observations : Désignation à l'unanimité

M. Michel Tramoy.- Nous allons passer maintenant aux questions administratives, aux questions à l'ordre du jour.

1 - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin 2020

M. Michel Tramoy.- La première question concerne l'adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin 2020.

Y a-t-il des observations, des questions ? Pas de question, pas d'observation.

Je dois soumettre au vote l'adoption du procès-verbal.

Pour l'adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Le conseil décide :

- *D'adopter le procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Délibération sur la délégation consentie au Président par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

M. Michel Tramoy.- Deuxième point à l'ordre du jour : délibération sur la délégation consentie au président par l'ordonnance du 1^{er} avril, délibération également soumise au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Le conseil décide de prendre acte des décisions prises sur le fondement de l'article 1^{er} II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

M. Michel Tramoy. - La question n° 3 : compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, délibération soumise au vote également.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Le conseil décide de prendre acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales depuis le conseil de communauté du 18 juin 2020.

Observations : Adoption à l'unanimité.

4. Election du Président

M. Michel Tramoy. - Je vais donc maintenant vous lire le projet de délibération relatif à l'élection du président :

* Les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue à trois tours.

Aucun acte de candidature n'est requis, une personne pourra donc se porter candidate au 3^e tour le cas échéant, quand bien même elle ne se serait pas fait connaître aux deux premiers tours.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. Dans ce dernier cas, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil de communauté, les fonctions de scrutateurs sont dévolues aux 2 membres les plus jeunes du conseil de communauté, de sexe opposé. »

Il me revient maintenant de procéder à l'appel de candidature.

Qui est candidat au poste de président de la communauté urbaine ? Monsieur Meunier.

M. Daniel Meunier. - Au nom de la majorité, nous avons le plaisir de proposer la candidature de Monsieur David Marti.

M. Michel Tramoy. - Nous allons appeler les deux personnes les plus jeunes, qui vont assurer les fonctions de scrutateur, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil de communauté. Il s'agit de Monsieur Charles Landre et de Madame Amélie Ghulam Nabi.

Vous voterez depuis votre place et vous viendrez ensuite prendre place aux tables qui sont au centre de la salle pour les opérations de dépouillement.

Il me revient de vous indiquer aussi, mais vous l'aurez certainement remarqué, que vous avez des bulletins vierges sur vos tables. Vous devez les utiliser pour les opérations de vote.

Je dois rappeler aussi aux élus qu'ils disposent à leur place de la liste complète des conseillers communautaires par ordre alphabétique afin d'orthographier correctement le nom des candidats ou du candidat.

Il me revient maintenant de lancer le déroulement des opérations de vote.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

M. Michel Tramoy. - Mesdames, Messieurs, c'est l'heure de la proclamation des résultats.

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31.

Suffrage exprimés, ont obtenu :

Monsieur Charles Landre : 2 voix ;

Monsieur Lagrange : 1 voix ;

Monsieur David Marti : 57 voix.

Je proclame Monsieur David Marti élu président de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau.

(Applaudissements).

Le conseil décide :

- *De désigner Mme Amélie GHULAM NABI et M. Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;*
- *Après que M. Daniel MEUNIER a présenté la candidature de M. David MARTI ;*
- *Élit au scrutin secret et à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur David MARTI en qualité de Président du conseil de communauté.*

M. le Président. - Monsieur le doyen, mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous faire part de ma vive émotion d'être face à vous ce soir. Vous venez de me renouveler largement votre confiance pour un deuxième mandat en tant que président de la communauté urbaine. La reconnaissance et la confiance que vous me témoignez sont un très grand honneur pour moi et je vous en remercie très sincèrement.

C'est avec fierté et responsabilité que j'engage ce nouveau mandat à vos côtés. Je dis « à vos côtés » parce que l'esprit de rassemblement et de travail collectif animera une nouvelle fois ma volonté et ma détermination à développer notre territoire.

Comme vous le verrez dans quelques instants, j'ai souhaité proposer un exécutif ouvert en termes de représentation politique, de sensibilités et respectueux de notre caractère à la fois urbain et rural. Au-delà de cet équilibre au sein de l'exécutif, j'ai la volonté d'associer encore plus les élus aux décisions en organisant encore plus fréquemment ce que nous appelons des conférences des maires, conférences des maires qui ont montré toute leur pertinence durant le mandat écoulé.

Notre territoire est ambitieux et il se doit d'être audacieux. Ensemble, nous relèverons les défis pour que notre territoire tienne le rang qui est, et qui doit être le sien au sein de la grande Région Bourgogne-Franche-Comté, et plus globalement à l'échelle de notre pays.

L'assemblée qui se tient ce soir a une signification particulière parce qu'elle s'inscrit dans un contexte socio-économique sans précédent. Personne ne peut nier la gravité de la situation. De toute évidence, cette crise marquera les prochaines années.

Ensemble, nous devons construire un avenir plus juste, plus social et résolument tourné vers l'humain. Avec nos partenaires institutionnels et tous ceux qui souhaiteront nous accompagner, nous travaillerons dans ce sens. Je crois profondément en l'intelligence collective qui aboutit à une mobilisation effective des compétences qui permettent d'atteindre des objectifs plus ambitieux.

Ainsi, face à l'urgence, j'ai d'ores et déjà initié les Assises territoriales de la relance économique, l'idée étant de repenser collectivement un système économique plus social et plus solidaire à la lumière des enseignements tirés de la crise.

En juin, un questionnaire a été diffusé auprès de 2 500 acteurs privés, publics et parapublics. Quelles sont les mesures à prendre pour relancer l'activité économique ? Comment renforcer les écosystèmes locaux pour mieux résister aux chocs susceptibles de se reproduire ? Comment favoriser la localisation ou la relocalisation d'activités essentielles pour le territoire ? Comment intégrer davantage les dimensions humaines et environnementales dans notre économie ?

Les réponses à ces questions, nous les trouverons ensemble, en nous appuyant notamment sur les nombreuses contributions que nous avons reçues. Lors de ces Assises, qui seront organisées à l'automne si les conditions sanitaires nous le permettent, nous en restituerons la synthèse et élaborerons collectivement une stratégie de développement et un plan de relance de l'économie locale, au sein duquel la communauté urbaine jouera pleinement son rôle.

Aucun sujet ne sera évité ! À commencer par l'action de la communauté urbaine elle-même. Il est temps de nous réformer et de nous renouveler pour affiner notre stratégie et nous donner les moyens de répondre efficacement aux nouveaux enjeux qui se dessinent devant nous. Ce projet ne pourra se faire de manière unilatérale, la confrontation des points de vue et des expériences sera nécessaire. Chacun a un rôle à jouer : entreprises, établissements d'enseignement supérieur, structures d'insertion, partenaires institutionnels...

Est-ce à dire que le développement économique sera une préoccupation majeure de ce mandat ? Oui, j'en suis certain ! Au détriment des autres politiques publiques ? Bien sûr que non ! Rappelons que le développement économique n'est pas une fin en soi. C'est une nécessité pour favoriser l'emploi et préserver la dynamique de notre territoire au bénéfice, avant tout, de ses habitants.

Il ne fait guère de doute que l'attractivité au sens large figurera parmi les enjeux sur lesquels nous devons travailler. Et cette attractivité ne se limite pas à l'économie. Elle se définit aussi par la qualité de notre cadre de vie, donc de nos aménagements urbains, par l'adéquation de l'offre de logements avec les attentes de nos concitoyens et de nouveaux habitants potentiels, par la qualité de l'offre numérique ou encore par la pertinence de nos services de proximité : ceux qui relèvent des compétences communautaires mais aussi ceux qui relèvent de nos communes, comme les modes de garde pour les enfants, les activités périscolaires et de loisirs ou encore l'offre culturelle et sportive...

Sur les compétences liées au quotidien et à la proximité, là aussi des défis nous attendent pour les années qui viennent. Des investissements conséquents sur l'eau et l'assainissement, des choix majeurs en matière d'organisation et de gestion des déchets devront être faits en partenariat avec d'autres territoires voisins qui partagent les mêmes objectifs que nous.

Il nous faut poursuivre et amplifier le travail engagé sur notre patrimoine et l'offre touristique pour que nos atouts dans ce domaine deviennent de véritables références au niveau national et international.

Dans un monde de plus en plus mobile, de plus en plus digitalisé, les citoyens et les différents acteurs économiques ont la possibilité de choisir où ils souhaitent s'implanter. L'attractivité déterminera donc leur choix. Les villes et les territoires sont désormais en concurrence. Ensemble, nous devons donc envisager de définir l'identité qui nous correspond le mieux de manière cohérente et structurée. Ensemble, nous devons réfléchir à une stratégie globale permettant de servir une réalité de terrain.

Et quoi de mieux, mes chers collègues, que de se réinventer autour d'un projet commun porté par tous ?

La crise sanitaire a sans nul doute mis en exergue les limites de la vie en métropole. Les Français sont d'ailleurs de plus en plus sensibles à leur qualité de vie conjugée à la préservation de l'environnement. S'ouvre à nous alors une opportunité qu'il faut saisir et engager.

Il me paraît évident que tous ces sujets constituent un défi passionnant à relever et je suis persuadé que nous avons la capacité de réussir.

J'ai bien écouté le discours de politique générale du Premier ministre, hier à l'Assemblée, tout comme certains d'entre vous. Il a fait référence plusieurs fois aux territoires et au rôle majeur qui est le leur, précisant même qu'il fallait les « libérer ».

Ces mots font écho à ce que j'ai toujours revendiqué avec conviction : une décentralisation forte, responsable et dotée de moyens à la hauteur de ce qu'elle mérite.

Une fois encore, nous, les élus, avons notre rôle à jouer. Mais tous les acteurs devront être à nos côtés si nous voulons partager collectivement les fruits du succès !

Arrivant au terme de mon propos, je tiens à vous assurer que je demeurerai un défenseur acharné du service public. Que je ne ferai aucune concession à ceux qui voudront l'affaiblir ou le minimiser. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour le renforcer et démontrer sa pertinence qui est une évidence dans la période que nous vivons.

Nous avons à nos côtés des services et des agents compétents, dévoués qui ont fait la démonstration, ces derniers mois, de leur capacité d'adaptation et de leur volonté farouche à maintenir coûte que coûte ce lien indispensable entre le service public et les habitants. Nous pouvons tous en être fiers !

Enfin, je tiens à vous assurer que j'ai et que j'aurai constamment à l'esprit la volonté de rassembler afin que notre action fasse sens pour le bien commun et l'intérêt général.

Je vous remercie de votre attention.

5. Détermination du nombre de membres du bureau (vice-présidents et autres membres)

M. le Président.- Je vais poursuivre le conseil, du moins dès que ma tablette refonctionnera.

Nous devons déterminer le nombre des membres du bureau (vice-présidents et autres membres).

Il vous est rappelé que le Code général des collectivités territoriales précise que le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de ces « autres membres » et les modalités pratiques de leur élection sont laissés à l'appréciation de l'assemblée.

Par principe, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, dans la limite toutefois de 15 vice-présidents.

Il vous est proposé d'acter la composition du bureau communautaire comme suit :

- 24 membres du bureau communautaire dont :
- 14 vice-présidents
- 9 autres membres du bureau.

Il nous est donc demandé de fixer le nombre de membres du bureau comme suit : 14 vice-présidents et 9 autres membres pour un total de 24 avec le Président.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question.

Pas de demande d'intervention ?

Je mets donc aux voix.

Qui est contre ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Levez bien la main pour que l'on puisse vous voir. Ce n'est pas évident dans une grande salle. Merci.

C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *De fixer à 24 le nombre de membres du bureau communautaire ;*
- *De fixer à 14 le nombre de vice-présidents qui feront parties du bureau ;*
- *De fixer à 9 le nombre d'autres membres qui feront également parties du bureau.*

Observations : Adoption à la majorité.

6. Election des membres du bureau

M. le Président. - Nous allons maintenant passer à l'élection des membres du bureau, en rappelant que l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau a lieu à la majorité absolue à trois tours, conformément aux dispositions du Code général des collectivités.

Il est précisé que la composition du bureau communautaire n'est pas nécessairement paritaire. On peut le regretter, mais c'est comme ça.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Nous gardons les mêmes scrutateurs, que je remercie. Ils vont avoir beaucoup de travail ce soir. Ils acceptent, merci.

Je vais donc procéder, par ordre, du 1^{er} au 14^{ème} vice-président ou vice-présidente, je vous donnerai tout de même le contenu de la délégation pour information, bien entendu.

Ensuite, nous procéderons de la même manière à l'élection des conseillers délégués.

Mes chers collègues, nous sommes partis pour une longue série de votes.

Je propose, en tant que 1^{er} vice-président, Daniel Meunier, qui sera délégué aux finances et aux transports.

Est-ce qu'il y a un autre ou une autre candidate au poste de 1^{er} vice-président ? Non.

Nous allons donc procéder au vote.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Daniel Meunier a obtenu 65 voix. Il est donc élu 1^{er} vice-président.

Félicitations à Daniel Meunier.

Je continue avec la candidature que je propose au poste de 2^{ème} vice-présidente : Madame Éveline Couillerot.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates au poste de 2^{ème} vice-présidente ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder au vote.

Elle sera en charge de l'aménagement de l'espace public.

Nous pouvons procéder au vote.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Mes chers collègues, mauvaise nouvelle : il y a 73 votants sur les 71 présents.

Quelqu'un a essayé de bourrer les urnes ! On va être obligés de recommencer.

Soyez vigilants, je pense que c'est plutôt les bulletins blancs qui ont été collés, ou un bulletin non-blanc collé avec un blanc. Donc soyez vigilants et vérifiez bien qu'il n'y ait qu'un seul bulletin.

Nous recommençons le vote avec le sourire, c'est très bien !

Donc toujours pour Éveline Couillerot, je le précise, 2^{ème} vice-présidente, puisqu'il n'y a pas eu d'autre candidature.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Cette fois-ci, c'est bon, nous avons bien 71 votants.

Nombre de bulletins blancs : 18

Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26
Évelyne Couillerot a obtenu 51 voix et est donc élue 2^{ème} vice-présidente.
Je félicite Évelyne Couillerot pour son élection.

Nous passons à l'élection du 3^{ème} vice-président. Je propose Jean-François Jaunet, 3^{ème} vice-président délégué au développement durable et aux déchets.
Est-ce qu'il y a d'autres candidates ou candidats ? Non.
Nous procédons à l'élection. Faites attention qu'il n'y ait pas de bulletins collés. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30
Jean-François Jaunet a obtenu 58 voix et est donc élu 3^{ème} vice-président.
Je félicite Jean-François Jaunet.

Nous allons passer à la 4^{ème} vice-présidente, puisque c'est une dame. Je propose Isabelle Louis, 4^{ème} vice-présidente déléguée à la contractualisation.
Est-ce qu'il y a d'autres candidates ou candidats ? Non.
Nous procédons au vote, s'il vous plaît.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30
Isabelle Louis obtient 58 voix. Elle est donc élue 4^{ème} vice-présidente.
Je la félicite. Merci.

Nous passons au 5^{ème} vice-président. Je propose la candidature de Jean-Marc Frizot avec une délégation liée au cycle de l'eau, eau, assainissement, bassin-versant, grand sujet !
Est-ce qu'il y a d'autres candidates ou candidats ? Non.
Nous procédons au vote, merci.

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 13
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 56
Majorité absolue : 29.
Jean-Marc Frizot a obtenu 56 voix et est donc élu 5^{ème} vice-président.
Je félicite Jean-Marc Frizot.

Je propose, pour le poste de 6^{ème} vice-présidente, la candidature de Montserrat Reyes, déléguée à l'habitat et à la rénovation urbaine.
Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ? Non.
Nous procédons au vote, merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de bulletins nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 56
Majorité absolue : 29
Montserrat Reyes a obtenu 55 voix et une voix pour Amélie Ghulam Nabl.
Montserrat Reyes est donc élue 6^{ème} vice-présidente et je la félicite.

Nous passons au poste de 7^{ème} vice-président. Je propose la candidature de Jean-Yves Vernochet, qui sera délégué à la voirie.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates pour ce poste de 7^{ème} vice-président ?
Non.

On met aux voix, s'il vous plaît.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 59
Majorité absolue : 30.
Jean-Yves Vernochet a obtenu 59 voix et est donc élu 7^{ème} vice-président.
Félicitations pour cette brillante élection.

Poste de 8^{ème} vice-présidente, je propose la candidature de Monique Loddo.
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature.
Nous procédons donc au vote, merci.

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29.
Monique Loddo a obtenu 57 voix et est donc élue 8^{ème} vice-présidente déléguée aux bâtiments et à la logistique, puisque je ne l'avais pas dit tout à l'heure. En vous priant de m'excuser, Je félicite Monique Loddo.

9^{ème} vice-président, je propose la candidature de Jérémy Pinto, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.
Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 17
Nombre de bulletins nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26
Jérémy Pinto a obtenu 51 voix et est donc élu 9^{ème} vice-président.
Félicitations à Jérémy Pinto.

Nous passons au poste de 10^{ème} vice-président. Je propose la candidature de Frédérique Lemoine, qui serait en charge de l'urbanisme prévisionnel et du foncier.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature.
Nous pouvons procéder au vote. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29
Frédérique Lemoine a obtenu 57 voix et est donc élue 10^{ème} vice-présidente.
Félicitations.

Nous passons au poste de 11^{ème} vice-président. Je propose la candidature de Monsieur Guy Souvigny, délégué au tourisme.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates ? Non.
Nous procédons à l'élection, merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Mes chers collègues, 72 votants ! On est donc reparti pour un tour, le même, toujours avec la candidature de Guy Souvigny au poste de 11^{ème} vice-président.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

M. LANDRE. - Si chacun pouvait respecter les règles minimum de politesse, s'il vous plaît, pendant le dépouillement. Merci.

M. le Président. - Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 25
Nombre de bulletins nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21
Guy Souvigny a obtenu 40 voix, Laurent Selvez : 1 voix. Guy Souvigny est élu 11^{ème} vice-président.

Je félicite Monsieur Souvigny pour son élection.

Nous passons à la 12^{ème} vice-présidence. Je propose la candidature d'Alain Ballot, qui serait délégué au commerce.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures, s'il vous plaît ? Non.
Nous procédons au vote. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 59
Majorité absolue : 30
Alain Ballot a obtenu 57 voix, Roger Burtin : 1 voix, Gilbert Coulon : 1 voix.
Alain Ballot est donc élu 12^{ème} vice-président.
Je le félicite.

Nous passons à l'élection du 13^{ème} vice-président. Je propose la candidature de Cyril Gomet, qui aura en charge le patrimoine.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.
Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 15
Nombre de bulletins nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26
Cyril Gomet a obtenu 51 voix et est donc élu 13^{ème} vice-président.
Je le félicite.

Nous passons au poste de 14^{ème} et dernier vice-président. Je propose la candidature de Monsieur Philippe Pigeau, qui aurait en charge les infrastructures numériques et les systèmes d'information.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.
Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 14
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 55
Majorité absolue : 28
Philippe Pigeau obtient 55 voix et est donc élu 14^{ème} vice-président, avec toutes les félicitations.

Nous en avons terminé avec les postes de vice-président. Nous attaquons maintenant les postes de conseiller délégué.

Je propose comme 1^{er} conseiller délégué en charge du développement économique la candidature de Jean-Claude Lagrange.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates ? Non.
Nous procédons donc au vote. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31
Jean-Claude Lagrange a obtenu 61 voix et est donc élu 1^{er} conseiller délégué.
Félicitations à Jean-Claude Lagrange pour cette élection.

Je passe au poste de deuxième conseiller délégué, en l'occurrence conseillère déléguée puisque je propose Madame Pascale Fallourd, 2^{ème} conseillère déléguée à l'aménagement des pistes cyclables.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.
Nous procédons à l'élection, s'il vous plaît.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 56
Majorité absolue : 29
Pascale Fallourd a obtenu 56 voix et est donc élue 2^{ème} conseillère déléguée.
Je lui adresse toutes mes félicitations.

Nous passons au poste de 3^{ème} conseiller délégué. Je propose la candidature de Bernard Fredon, qui aura en charge notamment le PCAET, ce qu'on appelle le Plan climat air énergie territorial.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.
Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29
Bernard Fredon a obtenu 57 voix et est donc élu 3^{ème} conseiller délégué.
Je le félicite. Il sera, je ne sais pas si je l'ai dit, en charge du PCAET. Je l'avais dit.

Nous passons au poste de 4^{ème} conseiller délégué. En l'occurrence je propose la candidature d'une conseillère déléguée : Bedhra Megherbi, qui aura en charge l'insertion et l'économie sociale et solidaire.

Est-ce qu'il y a d'autres candidates ou candidats ? Non.
Nous procédons au vote, merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 14
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 55
Majorité absolue : 28
Bedhra Megherbi a obtenu 55 voix et est donc élue 4^{ème} conseillère déléguée.
Je la félicite.

Je passe maintenant au poste de 5^{ème} conseiller délégué. Je propose la candidature de Roger Burtin, qui serait délégué à la coopération au sein du bloc communal.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.
Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31
Roger BURTIN a obtenu 59 voix, Félix Moreno : 1 voix. Roger Burtin est donc élu, avec 59 voix, 5^{ème} conseiller délégué.
Félicitations à Roger Burtin.

6^{ème} conseiller délégué. Je vous propose la candidature de Gérard Gronfier qui aura la délégation liée à la propreté.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.

Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 27

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Gérard Gronfier a obtenu 36 voix, Jean Pisseloup : 1 voix. Gérard Gronfier est donc élu 6^{ème} conseiller délégué, comme je le disais tout à l'heure, en charge de la propreté.

Je félicite Monsieur Gronfier qui n'a pas fini de se faire engueuler, notamment par la maire de Montceau, ce qui va bien me soulager !

Bon courage, Monsieur Gronfier ! *(Rires)*

Je passe maintenant au vote du 7^{ème} conseiller délégué. Je propose la candidature de Monsieur Bernard Durand, qui pourrait porter la politique de la ville et le contrat local de santé.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou candidats ? Non.

Nous procédons à l'élection.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre de bulletins nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Gérard Durand a obtenu 2 voix, Bernard Durand a obtenu 51 voix et est donc élu 7^{ème} conseiller délégué.

Je le félicite.

Nous passons au poste de 8^{ème} conseiller délégué. Je propose la candidature de Jean-Paul Baudin, qui serait en charge du développement du canal du Centre.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.

Nous procédons au vote, s'il vous plaît. Merci.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Jean-Paul Baudin obtient 59 voix et est donc élu 8^{ème} conseiller délégué.

Je le félicite.

Nous terminons la série avec le 9^{ème} conseiller délégué. Je vous propose la candidature de Jean-Paul Luard, délégué à la commande publique.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.

Nous procédons au vote. Je vous remercie.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30

Jean-Paul Luard a obtenu 58 voix et est donc élu 9^{ème} conseiller délégué à la commande publique.

Félicitations à Jean-Paul Luard.

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec l'élection de l'exécutif. Cela a été très long, je vous l'accorde, mais nous n'avions pas le choix.

Pour être complet au niveau des informations, je vous indique que je vais déléguer la présidence de la CAD à Jean-Paul Luard, ce qu'il faisait déjà précédemment.

Je vous indique également que je vais donner la présidence du CHSCT et des CAP à Sébastien Gane.

J'ai confié une mission à Monsieur Kader Atteyé dans le cadre des relations avec le monde agricole, qu'il a acceptée et je l'en remercie.

Voilà, pour être complet sur les informations en marge de l'exécutif.

A ce stade, je vais vous donner la parole, en tout cas à ceux qui le souhaitent, avant de poursuivre l'examen des délibérations.

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Je prends dans l'ordre. N'hésitez pas à lever la main pour ceux qui le souhaitent.

Qui souhaite intervenir ? J'ai une demande de parole de Daniel Meunier, Alain Ballot, Jean Girardon.

J'en profite pour remercier les deux scrutateurs qui ont procédé au dépouillement.

Qui d'autre souhaite prendre la parole ? Levez bien la main car vous êtes loin et je commence à avoir les yeux fatigués.

Pas d'autres prises de parole ? Charles Landre.

Personne d'autre ? Laëtitia Martinez.

Daniel Meunier a la parole.

M. Daniel Meunier. - Monsieur le Président, chers collègues,

Quelques mots pour vous témoigner, Monsieur le Président, toute ma reconnaissance. C'est en toute humilité mais aussi avec une certaine émotion que je mesure la confiance que vous m'accordez ce soir en m'octroyant ce poste de 1^{er} vice-président. Votre décision me fait particulièrement chaud au cœur. Sachez que je ferai de mon mieux à vos côtés pour mener à bien la politique dont vous nous tracerez les lignes directrices.

Nous savons ici, toutes et tous, que les enjeux de ce mandat sont nombreux et particulièrement exigeants, tant au niveau du développement économique que de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire, de la recherche et la formation, la proximité, aussi bien que dans les domaines afférents à la transition écologique.

Vous m'avez conforté dans le domaine dont j'ai eu la charge durant ces six années, celui des transports et déplacements. Je sais qu'il nous reste à beaucoup y travailler. La loi d'orientation des mobilités sera un document qui nous permettra de croiser nos regards, associer nos réflexions pour améliorer la mobilité sur notre territoire, favoriser l'innovation en termes de pratiques afin de sortir de cette dépendance à la voiture individuelle et ainsi répondre à l'urgence environnementale et climatique.

De réelles avancées quant à l'organisation : l'accessibilité du transport associée à de réels efforts financiers en faveur de l'utilisateur sont tout de même à enregistrer sur ces six dernières années.

Je sais qu'il nous reste désormais à parfaire notre réseau de correspondance et à nous interroger au chapitre du développement des mobilités douces complémentaires. Tout cela, bien entendu, en continuant d'être attentif à notre réseau scolaire dont nous pouvons continuer d'être fiers, mais qui nécessite tout naturellement chaque année des ajustements souvent très complexes.

Oui, Monsieur le Président, les dossiers seront multiples mais passionnants car ils participent tous au développement et au rayonnement de notre belle et grande collectivité.

Je souhaite vivement continuer de m'inscrire dans la démarche collective de travail que vous avez su initier et entretenir au cours de ces six dernières années.

La vie harmonieuse et intelligente de l'intercommunalité repose sur une représentativité équilibrée des territoires qui la composent, tant au sein de son assemblée que de son exécutif. Monsieur le Président, vous vous y êtes attaché. Cette volonté nous permettra de bâtir et de mettre en musique une politique cohérente et mesurée à l'échelle communautaire.

Vous me confiez la charge du budget. Oui, c'est une tâche complexe de par sa nature et son aspect transversal, mais avec l'appui des services qui ont toujours fait montre de leurs compétences, sachez que je mettrai toute mon énergie à décliner budgétairement les orientations qui seront prises.

Je sais d'ores et déjà que cet exercice inédit pour moi nécessitera investissement et engagement, mais je puis, là aussi, vous assurer de ma loyauté et de ma persévérance.

Permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est donnée pour souhaiter à mon tour à toutes et tous la bienvenue à ce conseil communautaire. Tous ensemble, fédérons nos connaissances et nos compétences pour proposer, agir, construire, investir durablement pour notre territoire, mais aussi pour rationaliser nos ambitions et nos actions en apportant le juste et bon niveau de service à nos populations.

J'appelle personnellement de tous mes vœux à un travail collectif, serein mais passionné qui sous-tendra toujours un cap essentiel dont il ne faudra pas nous départir : l'intérêt de nos habitants qui met cette notion essentielle au cœur des débats, cette notion simple de l'être humain.

Tout cela passe bien entendu, chers collègues, prioritairement par le respect mutuel des convictions de chacun. Je sais que nous en sommes toutes et tous conscients et capables.

Je vous livre, pour terminer, cette phrase de Claude Lévi-Strauss qui, à mon sens, illustre bien combat et visée politique : « Un humanisme bien ordonné ne commence pas par soi-même, mais place le monde avant la vie, la vie avant l'homme, le respect des autres êtres avant l'amour-propre. »

Bon courage à toutes et tous.

M. le Président. - Merci pour cette prise de parole.

Je rebondis juste sur un élément sur la 1^{ère} vice-présidence que je vous ai accordée avec toute confiance, pour apporter une précision suite à ce que j'ai lu dans un des médias de la presse locale qui, parfois, peut être bien informée, parfois non, et rappeler que vous serez le 1^{er} vice-président non pas par intérim mais pour la durée du mandat. Donc un 1^{er} vice-président durable, si je peux me permettre.

En vous remerciant.

Alain Ballot.

M. Alain Ballot. - Merci Monsieur le Président. Je n'aurais jamais dû prendre la parole derrière Daniel. Je n'ai pas ses compétences de conteur. Je vais donc faire beaucoup plus court.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Tout d'abord, je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner à ce poste de vice-président au commerce et, en même temps, Monsieur le Président, puisque vous me l'avez demandé, de coordinateur entre vous et notre groupe des non-inscrits.

Je vais continuer la tâche qui m'a été confiée depuis déjà une dizaine d'années envers le commerce et notamment le commerce rural.

Notre groupe des non-inscrits est un groupe important au sein de ce conseil, il doit être écouté. Mais j'ai une grande confiance en vous, Monsieur le Président, mais également en vous aussi, mes chers collègues, pour que ce rôle de coordinateur s'exerce de la meilleure des façons.

Je vous souhaite bon courage à tous pour ce mandat et merci de m'avoir écouté.

M. le Président. - Merci pour cette intervention. Je vous rassure, vous serez entendus, écoutés dans le cadre d'une relation de proximité comme celle que nous avons eue durant tout ce mandat, c'est la moindre des choses. Ce que j'ai dit dans mon discours tout à l'heure est bien

entendu une réalité et que je souhaite renforcer. Cette cohésion que nous devons avoir entre l'urbain et le rural est une réalité et une nécessité. Soyez donc complètement rassurés.

Merci.

Jean Girardon.

M. Jean Girardon. - Merci Monsieur le Président.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont été élus ce soir.

Il y a un peu plus de 3 ans, dans cette même pièce, je vous disais que nous entrions dans la communauté urbaine un peu contraints et forcés. Force est de constater aujourd'hui – et je parle sous le contrôle de mes collègues – que parmi les communes de l'ancienne communauté de communes qui avait été dissoute à ce moment-là, celles qui sont entrées dans la communauté urbaine ont sans doute connu le meilleur sort. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire, mais je voulais le répéter ici, devant notre assemblée.

Je voudrais aussi, en quelques mots parce qu'il est tard et que nous aurons sans doute d'autres occasions de le faire, vous remercier, Monsieur le Président, pour justement ce sens de l'équilibre que vous avez entre territoires urbains et territoire ruraux, d'autant que dans les années qui viennent, avec les défis qui sont les nôtres et qui ont été rappelés ici où là, en particulier le défi de la transition vers une plus grande protection de l'environnement et le développement durable, les territoires ruraux ont un rôle essentiel à jouer.

Ce n'est pas le maire de Mont-Saint-Vincent qui vous dira que les territoires ruraux vont être le poumon vert de la communauté. En plus, à Mont-Saint-Vincent, il y a du bon air, comme on dit, et vous y serez, vous le savez, toujours le bienvenu.

Je me réjouis aussi du rôle que vous entendez donner à la conférence des maires. Et on a déjà vu, dans les quelques mois qui viennent de se passer, comment par exemple, à propos de l'établissement public foncier, les échanges que nous avons eus ont facilité et ont permis de mieux comprendre le rôle de cet établissement public, qu'il pouvait avoir aussi bien au niveau de la communauté que pour nos communes.

Mais il y a un point, Monsieur le Président, que je pense qu'il faudra que l'on creuse encore davantage, c'est comment associer nos conseils municipaux aux travaux de la communauté parce que – je l'ai constaté et je pense que je ne suis pas le seul à l'avoir fait – bon nombre de nos conseillers et des adjoints ont le sentiment d'être un petit peu tenus à l'écart, en particulier dans les petites communes où il n'y a souvent que le maire qui est présent. C'est sans doute moins vrai dans les communes les plus importantes où il y a tout de même plusieurs conseillers communautaires qui sont conseillers municipaux. Ce n'est pas le cas dans nos petites communes et je pense qu'il faudra trouver le moyen – à réfléchir bien sûr – d'associer davantage les élus municipaux qui sont tout de même légitimes puisqu'ils ont été élus en même temps que nous à la vie et aux projets de la communauté.

Je pense qu'il faudra que l'on voie comment faire, sachant bien évidemment qu'on ne peut pas réunir facilement 500 ou 600 personnes dans un même endroit, surtout par les temps qui courent, avec le confinement que nous vivons.

Voilà ce que je souhaitais dire tout simplement ce soir, Monsieur le Président, en vous remerciant de m'avoir donné la parole.

M. le Président. - Merci beaucoup pour cette prise de parole. Je dois dire que cela me touche beaucoup, vous le savez, parce que vous avez eu cette honnêteté, cette clarté de reconnaître que, même si vous étiez arrivés à la communauté urbaine quelque part contraints et forcés, vous l'avez dit ensuite, quelque temps plus tard, vous aviez été très bien accueillis et qu'au-delà de la position que vous aviez pu avoir, vous reconnaissiez le travail qui y était fait, en tout cas pour les communes rurales qui pouvaient, à un moment, craindre avec cette entrée dans la communauté de disparaître ou de ne pas exister.

Vous avez été rassuré de ce côté-là et vous l'avez dit. C'est tout à votre honneur et je vous en remercie parce que vous l'avez dit plusieurs fois publiquement et cela m'a beaucoup touché.

Je rebondis également sur ce que vous avez dit pour associer encore plus les conseillers municipaux dans les communes et particulièrement les communes rurales. J'y souscris complètement. J'évoquais tout à l'heure des conférences des maires plus fréquentes. Je crois que c'est une nécessité et on a vu, surtout ces derniers mois où nous avons, collectivement et chacun dans nos communes, essayé d'affronter cette crise du mieux possible. Et chacun a fait du mieux qu'il pouvait. J'ai souhaité faire des conférences des maires très régulières et je pense que cela a été très positif et que cela nous a fait du bien à tous de pouvoir se retrouver et discuter, confronter, partager.

Il faudra donc continuer sur cette voie, en tout cas j'en ai la volonté, mais cela ne suffira pas. Il faudra effectivement qu'ensemble nous trouvions le moyen d'associer encore plus les élus qui ne siègent pas à la communauté, bien entendu. Je reste donc ouvert aux propositions, en tout cas je vous associerai à cette réflexion. Je vous ferai aussi sans doute des propositions à débattre.

Mais la solution la plus pertinente me semble plutôt d'aller vers les conseillers municipaux, plutôt qu'eux ne viennent ici. Je pense que c'est le meilleur moyen de les toucher. Cela prend du temps, mais c'est un temps nécessaire qu'il faut prendre et je le prendrai.

Nous allons y réfléchir ensemble, croyez-moi. Et je vais complètement dans ce sens-là. Merci encore une fois.

Charles Landre.

M. Charles Landre. - Bonsoir à tous. Je serai également assez bref puisqu'il ne vous a pas échappé que les diverses élections auxquelles nous avons dû participer ont pris énormément de temps.

Je voudrais simplement, ce soir, à l'aube de ce nouveau mandat, rappeler quelques enjeux et rebondir sur ce que vous avez dit dans votre propos liminaire, en tout cas celui qui suivait votre élection en tant que président de la communauté urbaine pour la seconde fois.

Tout d'abord, je pense que nous avons tous conscience ici que nous sommes sur un territoire - et je crois que beaucoup, ici, y ont contribué depuis de nombreuses années - qui est un territoire qui a des atouts, qui a une position géographique que je dirais exceptionnelle, mais c'est peut-être un peu chauvin, en tout cas préférentiel en France et qui dispose surtout, depuis plusieurs décennies, d'équipements. J'en citerai un : la gare TGV, mais aussi la proximité de l'autoroute qui nous permettent d'avoir *a priori* tous les outils pour réussir le développement du territoire.

Vous avez beaucoup parlé, comme vous l'avez fait lors du mandat précédent, d'attractivité, de réussites économiques. Je voudrais revenir sur ces termes et sur la façon dont nous utilisons ces atouts.

D'abord, je vois que nous sommes en 2020 et que vous découvrez la concurrence territoriale. Vous avez dit en préliminaire à ce conseil que nous étions maintenant dans l'ère de la concurrence territoriale. En réalité, nous y sommes depuis 1982, depuis les premières lois de décentralisation, cette décentralisation que vous n'avez eu de cesse de soutenir et qui, en réalité, a organisé la concurrence de tous contre chacun.

Nous disposions, à l'époque, d'avantages. Nous avons disposé, pendant au moins deux décennies, d'avantages comparatifs extraordinaires. Je prendrai l'exemple de la gare TGV qui devait nous permettre d'attirer davantage, à la fois des personnes qui voudraient s'y loger ou bien évidemment des entreprises nouvelles ou des entreprises que nous voudrions faire s'implanter.

Ce n'est plus le cas depuis maintenant 5 à 10 ans puisqu'il y a au moins deux lignes, la ligne TGV vers l'ouest et la ligne TGV vers l'est, qui viennent directement en concurrence avec notre territoire et qui le placent proche notamment de l'agglomération parisienne, mais également bordelaise et strasbourgeoise.

Découvrir la concurrence territoriale en 2020, je trouve que c'est un petit peu facile lorsque votre majorité gère la CUCM depuis maintenant plus de 20 ans et que vous êtes vous-même élu depuis 1995.

Bien évidemment, cela ne veut pas dire que nous ne devons pas nous appuyer sur ces atouts-là. Je crois qu'il est temps - et ça, je ne l'ai pas entendu ce soir et j'espère que nous l'entendrons pendant le mandat - que vous proposiez enfin une politique économique qui soit une politique d'ouverture du territoire, d'ouverture de ce beau territoire de la communauté urbaine vers nos voisins, vers les métropoles voisines, vers les régions rurales voisines et que nous mettions en

place, que vous proposiez – et là, ce serait un virage – de véritables mécanismes de création d'entreprise, une politique de promotion du territoire qui aille vers le développement de secteurs, et de secteurs qui réussissent. Je pense notamment aux services et la nécessité de diversifier notre économie locale.

Troisième point en matière d'économie et ça, je le regrette, parce que cela a été dit dans votre bouche et un petit peu dans les interventions précédentes, nous sommes une communauté urbaine rurale et je pense qu'il est temps de parler plus que jamais d'économie rurale et de la façon dont la CUCM doit permettre à une économie rurale de se structurer, d'être encore plus forte.

Soyons innovants sur ce point et, dans ce cas-là, nous vous suivrons.

Deuxième enjeu : l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire qui s'est réalisé, c'est la politique que vous avez défendue par une volonté continue de faire de l'extension de logements, de l'étalement urbain ou de l'étalement parfois rural parce que cela finit par se rejoindre. Force est de constater que cette politique d'aménagement du territoire n'a pas attiré de nouveaux habitants ou, en tout cas, n'a pas permis d'enrayer la baisse du nombre d'habitants sur le territoire et je crois que, là aussi, il faut que vous puissiez proposer un autre chemin que celui que vous nous avez proposé jusqu'à présent.

J'ai noté que vous aviez proposé un exécutif avec un vice-président au patrimoine et à la culture, dans cet ordre-là. Je crois que, là aussi, il y a besoin d'une inflexion, que nous suivrons si vous la proposez parce que nous avons, avec la CUCM, des outils comme l'écomusée qui sont des outils extraordinaires, qui doivent permettre de raconter le territoire, qui doivent permettre de raconter son unité, son passé et, je l'espère, son futur. Encore faut-il que ces institutions soient ouvertes à l'ensemble du territoire et qu'elles disposent des moyens pour vivre.

Deux derniers gros enjeux du mandat. Tout d'abord les transports. Je suis quelque part heureux que Daniel Meunier soit toujours vice-président aux transports parce que c'est un homme de dialogue et je lui ai déjà dit. Néanmoins, l'organisation des transports, aujourd'hui, ne répond pas aux attentes, aux besoins et aux souhaits des habitants. Et je crois – nous l'avons déjà dit – qu'il faut là aussi faire preuve de davantage d'ambition parce qu'on ne peut pas d'un côté constater qu'une part croissante d'habitants du territoire a des difficultés à se déplacer en voiture et ne pas proposer un service public de transport qui soit davantage à destination de ces populations-là.

Le dernier élément : la question des déchets. Nous avons interrogé pendant tout le mandat précédent, sur les pistes, sur la façon dont vous envisagiez l'avenir. Il y a une délibération sur la fin de CMR qui intervient un peu plus tard dans le conseil. Mais là aussi, les déchets sont, je crois, un des grands enjeux du mandat : que choisirons-nous de faire de nos déchets ? C'est-à-dire des déchets qui sont produits par l'ensemble des habitants de la CUCM.

Voilà ce qui me semble être les enjeux importants pour le mandat à venir.

Malheureusement, je dois dire que la composition de votre exécutif montre très largement que vous n'allez pas changer de ligne politique. Et ce que vous avez dit durant votre discours, ce n'est pas encore – ce sera peut-être le cas en septembre – un projet de territoire tel que nous pouvons l'entendre et tel que vous l'avez dit, c'est-à-dire audacieux et ambitieux.

Il ne s'agit pas uniquement d'utiliser les mots, il faut maintenant le montrer parce que nous sommes, avec cet outil communautaire, avec un outil qui nous permet de disposer de moyens beaucoup plus importants qu'ailleurs. C'est aussi un avantage par rapport à d'autres territoires. Je crois qu'il faut enfin mettre de l'audace, de l'ambition, mais aussi de l'efficacité dans cette intervention publique que vous porterez.

Un tout dernier mot. Nous avons vécu une période très particulière avec l'épidémie de Covid-19 que nous avons rencontrée et, dans de nombreuses communes, des scrutins électoraux ont été soit perturbés parce que les deuxième tours ont été repoussés à plus tard et puis, surtout, ont été marqués par une abstention extrêmement importante. Je le redis ici, même s'il est causé largement par une pandémie, le niveau d'abstention inédit que nous avons atteint lors de ces élections municipales doit faire plus que nous interroger, doit nous faire agir à destination des habitants, y compris au niveau local, car c'est la première fois dans l'histoire de la V^e République que la représentativité au niveau local est à un niveau aussi faible.

Nous sommes dans une assemblée intercommunale qui rassemble des élus élus au scrutin municipal, qui ont aussi été touchés par ces mécanismes d'abstention. Et lorsque je vois que vous faites passer votre exécutif de 21 à 24 membres, c'est-à-dire le maximum autorisé par la loi, avec

des conseillers délégués aux pistes cyclables, au canal du Centre... On peut aussi en imaginer aux abribus. Je crois que ce n'est pas prendre la mesure de ce qu'est ce message démocrate qui a certainement été amplifié cette année, mais qui est bien réel.

Pour ce mandat, nous espérons la réussite du territoire communautaire, la réussite des politiques publiques communautaires, mais chaque fois que cela sera nécessaire, en commission, en travail ou lors de ces conseils, nous interviendrons.

M. le Président. - Très bien, merci. Je constate que quand vous annoncez que vous allez être court dans la prise de parole, vous êtes toujours très long. Je vous demande aussi de prendre en considération que le temps de parole peut être limité et tout aussi efficace. Vous l'avez fait pendant le précédent mandat, je vous demanderai de le faire aussi durant ce mandat et d'être un petit peu plus rigoureux dans votre prise de parole. Chacun doit en effet respecter les prises de parole des autres et ne pas abuser de son temps de parole. Vous savez que je ne coupe pas la parole, mais essayez d'être un petit peu discipliné.

Je ne répondrai pas - justement pour ne pas rallonger le débat - à tout ce que vous venez de dire. Simplement quelques réflexions parce que vous êtes dans l'inexactitude, comme d'habitude.

Quand vous dites, sur l'exécutif, que j'ai pris le maximum, ce n'est pas vrai. Relisez un petit peu les délibérations. C'est 15 vice-présidents et je n'en ai pris que 14. Et les conseillers délégués, je peux en mettre autant que je veux. Autant que je veux, à condition de rester dans l'enveloppe budgétaire. Vous voyez donc qu'on est loin du compte, très loin du compte.

Vous avez un problème de compréhension parfois, ce qui me pousse à préciser les choses.

Vous dites : « Vous découvrez la concurrence des territoires et des villes ». Absolument pas. Si vous relisez ce que j'ai dit, c'est que, dans le contexte actuel, parce que cela vient après ce que je disais sur les métropoles, où aujourd'hui, il y a une prise de conscience de beaucoup de Français : ce qui paraissait être le qualitatif maximum de vivre dans une métropole apparaît aujourd'hui, malheureusement, à cause de cette crise, comme étant plutôt un handicap. Nous sommes donc et nous allons être en concurrence avec d'autres territoires « plus ruraux » pour accueillir sans doute une population qui viendra des métropoles. C'est ce que j'ai voulu dire.

Je ne découvre donc pas la concurrence entre les territoires aujourd'hui. Absolument pas !

Après, j'entends aussi que vous dites que nous avons un beau territoire, qu'il a des atouts. Une fois que vous avez dit cela, ce que j'entends de votre part et ce que j'ai entendu pendant 6 ans, c'est tous les aspects négatifs du territoire. Je pense que quand on aime son territoire, il faut aussi essayer d'en parler de manière positive. Ce que vous n'arrivez manifestement pas à faire et je ne chercherai pas, bien entendu, à vous faire changer. Car, quand vous dites que je ne change pas de ligne politique, vous non plus. Et vous vous situez clairement, en début de mandat, déjà, sans avoir pris le soin d'attendre un petit peu de voir les propositions qui arriveront, d'être dans une opposition alors que j'ai parlé, dans mon propos liminaire, plutôt de rassemblement et d'essayer de travailler collectivement pour le territoire.

Vous restez sur ces positions-là, soit, j'en prends acte.

En ce qui concerne les transports, puisque c'est un vrai sujet, je laisserai, à l'occasion, dans d'autres conseils, bien entendu pas ce soir, Daniel Meunier vous répondre. Mais il y a eu un gros travail réalisé sur les transports. Daniel Meunier a été l'artisan de ce travail.

Je rappelle que le fait de dire que nous avons aujourd'hui une organisation des transports qui ne correspond pas aux attentes, c'est faire offense au travail qui a déjà été fait. Car le travail qui a été fait a été un travail extrêmement minutieux pour répondre aux attentes notamment des plus démunis, des plus fragiles et cela a été un choix que nous avons fait. Et quand nous avons pris cette décision, je tiens à le rappeler tout de même, parce que nous sommes aussi des élus responsables, le budget transport perdait 1,8 million d'euros à chaque budget, qui étaient compensés par le budget principal. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Mais ce n'est pas faire des économies pour faire des économies. Le sujet n'est pas là. Le sujet, c'est d'avoir un réseau urbain qui corresponde justement aux attentes notamment des plus fragiles et de ne pas avoir un budget transport pharaonique pour un nombre d'utilisateurs qui soit extrêmement réduit. Car, en fait, c'était cela.

Je rappelle qu'il y avait des bus partout, partout, dans toutes les villes, dans toutes les communes, toutes les demi-heures, plus le transport à la demande et que les bus étaient vides.

Nous, nous n'avons pas travaillé sur la théorie, nous avons travaillé sur la pratique. Nous avons examiné point par point et Daniel Meunier a fait un travail extraordinaire avec les services sur ce sujet.

Voilà quelques points de précision parce que je ne veux pas que l'on retombe encore sur des généralités. Il faut dire les choses avec précision, clarté quand le travail est fait.

Je passe la parole à Laëtizia Martinez.

Mme Laëtizia Martinez. - Merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je tiens tout d'abord, au nom de la majorité communautaire, dans sa diversité, à féliciter l'ensemble de l'exécutif, ainsi qu'à saluer votre élection, Monsieur le Président.

Ce résultat sans appel est tant la reconnaissance de l'action communautaire ces dernières années que le fruit du travail d'écoute, d'échanges, de concertation qui s'est encore renforcé avec l'arrivée de nouvelles communes sous le précédent mandat. Cette volonté de rassemblement et de travail collectif marquera encore le mandat qui s'ouvre, vous l'avez affirmé dans votre propos, Monsieur le Président. Et pour avoir l'occasion d'échanger avec des élus d'autres territoires, je peux vous dire – et même vous assurer – que beaucoup envient l'évidence et la fluidité des relations au sein du bloc communal ici, à la communauté urbaine Creusot Montceau.

Pourtant, j'entends, j'ai lu que certains voudraient d'ores et déjà s'opposer ou remettre en question. L'exécutif communautaire n'était pas encore élu, le plan de mandat n'est pas formalisé que déjà on s'oppose, on s'interroge. Alors même que la volonté du Président et de notre majorité est précisément de rassembler, pour travailler largement et sans sectarisme. C'est une nouvelle fois passer à côté parce qu'on aurait pu attendre de ce premier conseil qu'une forme de concorde communautaire domine l'ensemble des prises de parole dans l'intérêt du territoire. Je trouve ça sincèrement dommage !

D'autant plus dommage que c'est bien cette dynamique de rassemblement qui sera un préalable nécessaire aux défis que devra relever notre territoire.

Les défis immédiats d'une part. Je pense aux lourdes conséquences économiques et sociales qui font et continueront de faire suite à la crise sanitaire et à la période de confinement que nous avons traversée.

Durant cette période, la décentralisation a montré toute sa pertinence et l'ensemble des collectivités a fait preuve de réactivité, de proximité et d'agilité dans l'intérêt des habitantes et des habitants. La communauté urbaine en a sa part. Et je veux saluer l'engagement des agents communautaires durant cette période qui ont œuvré au maintien du service public. Elle en a sa part également lorsqu'elle met en place une cellule d'écoute et d'orientation pour les entreprises et lorsqu'elle s'inscrit, dès le départ, dans le cadre du fonds territorial mis en place par le Conseil régional pour les petites entreprises, duquel nous parlerons un peu plus tard.

En matière de développement économique, puisqu'il s'agit là d'une compétence principale de la communauté urbaine et d'une priorité de mandat, l'action communautaire ne s'opère pas uniquement dans l'accompagnement des entreprises qui traversent des périodes difficiles. Elle est aussi prospective et résolument tournée vers l'avenir du territoire. C'est bien le sens des Assises territoriales de la relance économique que vous avez annoncées, Monsieur le Président. Ces assises permettront d'élaborer – avec tous les acteurs du monde économique au sens très large – une stratégie de développement et un plan de relance de l'économie locale qui seront à la fois une réponse aux urgences de court et moyen termes et une pierre solide de la démarche d'attractivité du territoire.

Car aux défis posés par la crise du Covid s'ajoutent les défis de long terme sur lesquels notre majorité est déjà pleinement engagée.

L'attractivité du territoire passe bien évidemment par le développement économique, le tourisme, l'emploi, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation : comment ne pas évoquer l'arrivée d'une école d'ingénieurs avec le département vision et robotique de l'ESIREM, ou encore le Mecateamcluster... Ce sont ces forces qui font peser la Communauté Urbaine Creusot Montceau au sein du territoire de la grande région et plus largement encore. Ce sont elles qui ont permis à

notre EPCI de signer avec la Région un contrat de développement métropolitain au même titre que la métropole de Dijon, que la communauté urbaine de Besançon ou que le territoire du Nord Franche-Comté. Ce même contrat que vous avez tenu à ouvrir, Monsieur le Président, aux projets de l'ensemble des communes de la communauté urbaine, quelle que soit leur taille.

L'attractivité du territoire, c'est aussi la qualité de vie et de service public que nous proposons à nos habitants, la qualité des espaces publics – pour donner l'envie de l'investir et de le partager –, la création de lieux de vie communs, qu'on soit aux Bizots, à Mary, à Montceau ou au Creusot. Elle passe par la qualité de l'habitat, qui est un enjeu essentiel dans nos communes, avec la rénovation du bâti existant de centre-ville ou de centre-bourg, par le développement des commerces de proximité.

Enfin, bien sûr, au travers de ces champs d'intervention, comme dans le cadre de nos services à la population, il nous incombera de répondre au défi de la transition écologique, de manière transversale, dans l'ensemble de nos politiques publiques. Notre territoire doit prendre toute sa part dans les bouleversements climatiques et nous avons pour cela de nombreux atouts pour nous engager résolument dans ce cap.

Pour relever ces défis, l'attachement de notre majorité au service public et à la justice sociale en sera un moteur. Le passé l'a déjà démontré et vous l'avez également évoqué : gratuité des transports scolaires, soutien résolu à Agire, engagement financier pour soutenir et pour maintenir la filière AES - n'en déplaise à certains - et ainsi favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Mes chers collègues, la communauté urbaine fête cette année ses 50 ans. Il nous revient, avec ambition, humilité et responsabilité de commencer à écrire l'histoire des 50 prochaines années et, pour cela, vous pourrez, Monsieur le Président, comme l'ensemble de l'exécutif, compter sur le soutien de la majorité communautaire.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci pour cette intervention. Bien entendu, je souscris à ce qui vient d'être dit par Laëtitia Martinez.

Simplement, pour fermer ce chapitre des interventions, en toute sincérité et objectivité, tout ce que nous avons fait n'est pas parfait, bien entendu. Il nous reste encore beaucoup à faire. Quand je dis « nous », c'est collectivement. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que je me situe.

Mais il est vrai que notre territoire a des atouts. Et il n'y a pas que nous qui le disons. D'autres le voient. D'autres le disent. Il faut donc à la fois - et je le dis souvent et ceux qui étaient dans le précédent mandat le savent aussi parce que je l'ai dit assez souvent - conforter nos points forts. Il faut reconnaître nos faiblesses et nous en avons. Et nous en avons ! Et travailler encore plus dur sur ces faiblesses de manière à les compenser et donc à rendre le territoire encore plus fort.

Nous les avons ciblées, ces faiblesses. On parlait tout à l'heure de l'habitat notamment. Un gros travail a été enclenché par la communauté sur l'habitat et nous avons encore beaucoup de travail pour être à la hauteur d'autres territoires sur ce sujet-là.

Ces faiblesses, il faut donc bien évidemment en être conscient parce que c'est comme cela qu'on progresse. C'est donc dans cet état d'esprit que nous devons travailler, non pas dans l'autosatisfaction, jamais ! Parce qu'avec l'autosatisfaction, on n'arrive à rien, si ce n'est à décroître. Ne pas vivre sur ses acquis mais, bien au contraire, aller chercher autre chose, je le disais tout à l'heure et je le pense fondamentalement. Nous devons nous renouveler. Nous devons innover. Nous devons inventer sans doute un nouveau modèle. C'est vrai au niveau économique, mais c'est vrai peut-être dans d'autres domaines. C'est comme cela que nous réussirons collectivement, en tout cas c'est ce que je souhaite.

Voilà, mes chers collègues, en vous remerciant de vos interventions. Je vous propose maintenant de poursuivre l'examen des délibérations.

Election du 1^{er} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Daniel MEUNIER ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Daniel MEUNIER au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 1^{er} vice-président.

Election de la 2^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Evelyne COUILLEROT ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Evelyne COUILLEROT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 2^{ème} vice-présidente.

Election du 3^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Jean-François JAUNET ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-François JAUNET au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 3^{ème} vice-président.

Election de la 4^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Isabelle LOUIS ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Isabelle LOUIS au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 4^{ème} vice-présidente.

Election du 5^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;

- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Jean-Marc FRIZOT ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Marc FRIZOT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 5^{ème} vice-président.

Election de la 6^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Montserrat REYES ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Montserrat REYES au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 6^{ème} vice-présidente.

Election du 7^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Jean-Yves VERNOCHE ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Yves VERNOCHE au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} vice-président.

Election de la 8^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Monique LODDO ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Monique LODDO au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 8^{ème} vice-présidente.

Election du 9^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Jérémy PINTO ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jérémy PINTO au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 9^{ème} vice-président.

Election de la 10^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Frédérique LEMOINE ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Frédérique LEMOINE au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 10^{ème} vice-présidente.

Election du 11^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Guy SOUVIGNY ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Guy SOUVIGNY au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 11^{ème} vice-président.

Election du 12^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Alain BALLOT ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Alain BALLOT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 12^{ème} vice-président.

Election du 13^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Cyril GOMET ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Cyril GOMET au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 13^{ème} vice-président.

Election du 14^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;

- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Philippe PIGEAU ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Philippe PIGEAU au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 14^{ème} vice-président.

Election du 1^{er} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Jean-Claude LAGRANGE ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Claude LAGRANGE au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 1^{er} conseiller délégué.

Election de la 2^{ème} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Pascale FALLOURD ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Pascale FALLOURD au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 2^{ème} conseillère déléguée.

Election du 3^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de M. Bernard FREDON ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Bernard FREDON au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 3^{ème} conseiller délégué.

Election de la 4^{ème} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI a présenté la candidature de Mme Bedhra MEGHERBI ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Bedhra MEGHERBI au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 4^{ème} conseillère déléguée.

Election du 5^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Roger BURTIN ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Roger BURTIN au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 5^{ème} conseiller délégué.

Election du 6^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Gérard GRONFIER ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Gérard GRONFIER au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 6^{ème} conseiller délégué.

Election du 7^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Bernard DURAND ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Bernard DURAND au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} conseiller délégué.

Election du 8^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;
- Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Paul BAUDIN ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Paul BAUDIN au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 8^{ème} conseiller délégué.

Election du 9^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ;

- Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Paul LUARD ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Paul LUARD au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 9^{ème} conseiller délégué.

7. Lecture de la charte de l' élu local

M. le Président. - Cette charte est apparue le 31 mars 2015. C'est une loi qui vise à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vous avez également la remise qui est faite aux conseillers communautaires des dispositions du Code général des collectivités qui leur sont applicables quant aux conditions d'exercice de leur mandat. Je ne ferai pas lecture de tout cela. Je vais juste, parce que je dois le faire, faire une lecture rapide de la charte de l' élu local.

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Voilà en ce qui concerne la charte de l' élu local. Pour le reste, vous avez tous les éléments et vous en avez sans doute pris connaissance.

Je dois soumettre s'il n'y a pas d'intervention, mais je pense qu'il n'y en a pas au niveau de la charte, et mettre aux voix cette charte.

Pas d'abstentions ?

Pas de contre ?

Tout le monde y est favorable et nous en prenons acte.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- De prendre acte de la charte de l' élu local de l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lue par le Président ainsi que des dispositions applicables aux élus communautaires qui sont annexées à la présente délibération,

- D'attester que la charte, et les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil communautaire, ont bien été transmises aux membres du conseil.

Observations : Adoption à l'unanimité.

8. Vote des indemnités des élus

M. le Président. - Nous passons à la délibération suivante qui concerne le vote des indemnités des élus.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le pourcentage maximal de cet indice, pour la rémunération du président et des vice-présidents, dépend de la population de l'établissement public.

Pour la communauté urbaine, les pourcentages maximums d'indemnité calculés par référence à cet indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, pour le président et les vice-présidents, sont les suivants : un taux de 110 % pour le président et de 44 % pour les vice-présidents.

Toutefois, il est précisé que les indemnités sont allouées dans la limite d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité de fonction du président et de ses vice-présidents, dans la limite des 15 sièges de vice-présidents que peut élire la CUCM. L'enveloppe est calculée à partir des indemnités maximales.

Il est également possible de fixer une indemnité pour les conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire précitée - ce que je disais tout à l'heure. En l'occurrence, il me paraît équitable de leur allouer une indemnité compte tenu de la délégation dont ils ont été investis et de leur qualité de membre du bureau.

Il vous est donc proposé de fixer les indemnités suivantes pour le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, avec les taux qui ont été ajustés pour respecter le montant plafond de l'enveloppe globale. Vous avez les taux. Président : 90 %. Vice-présidents : 35 % et conseillers délégués : 10 %.

Voilà, mes chers collègues, la délibération que nous devons mettre aux voix et que je dois mettre aux voix.

Est-ce qu'il y a des prises de parole avant mise aux voix ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix :

Est-ce que qu'il y a des abstentions ?

Qui est contre ?

Qui est pour ? Lever la main, s'il vous plaît.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers communautaires délégués ;*
- *D'adopter les pourcentages suivants pour servir de calcul aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués :*

Président		Vice-présidents		Conseillers délégués	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10 %

- *D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

9. Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président

M. le Président. - Nous avons ensuite la délégation de l'assemblée délibérante au bureau et au président. Là aussi, c'est une délibération dont nous avons l'habitude puisqu'à chaque renouvellement des membres du conseil de communauté et de sa réinstallation, les délégations doivent être réitérées.

Vous avez toutes les dispositions qui sont rappelées. Comme il est tard, je ne vais pas vous en faire la lecture, mais mettre aux voix directement cette délibération, si vous n'y voyez pas d'objections.

Est-ce qu'il y a des demandes de précision sur la délibération ou des questions ? Non.

Pas d'abstentions ?

Qui est contre ?

C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *De déléguer, pour la durée du mandat, au bureau d'une part, et au Président, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;*
- *De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature ;*
- *De préciser qu'en cas d'empêchement du Président, les attributions qui lui sont été déléguées par le conseil seront exercées par le 1^{er} vice-président.*

Délégations consenties au bureau de la communauté urbaine

En matière domaniale :

- *Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;*
- *Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires ;*

En matière de voirie :

- *Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;*
- *Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ;*

En matière de logement :

- *Acquisition, cession de terrains en vue de la réalisation de logements sociaux et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;*
- *Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;*
- *Attributions des subventions dans le cadre du dispositif GPRU, NPRU ;*
- *Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ;*
- *Financement de logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI, PLS selon le règlement d'intervention de la CUCM ;*
- *Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;*

- *Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;*

- *Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;*

En matière d'urbanisme :

- *Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;*

- *Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN) ;*

- *Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;*

- *Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;*

En matière de finances et de patrimoine :

- *Prononcer les admissions en non-valeur ;*

- *Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social, et les EHPAD, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;*

- *Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;*

- *Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public ;*

- *Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;*

En matière d'informatique et de TIC :

- *Conclusion de convention avec les communes membres en matière de technologie de l'information et de la communication, et le cas échéant, fixer la durée d'amortissement du fonds de concours octroyé ;*

- *Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;*

- *Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;*

En matière de transports :

- *Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;*

- *Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, en matière de transports ;*
- *Passation des conventions à conclure en matière de billettique avec d'autres collectivités et notamment la SNCF ;*
- *Adoption du règlement des transports scolaires du premier et second degré, du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires et de leurs modifications ;*
- *Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;*

En matière de marchés publics :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Il est précisé que dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications ;*

Il est précisé que le terme « marché » désigne le contrat conclu individuellement avec l'entreprise retenue lors de l'attribution et ceci sans prise en compte, pour l'application de la présente délégation, du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée en raison notamment du montant total de l'opération de travaux, de la sous-famille de nomenclature interne ou de l'unité fonctionnelle de fournitures et services qui a été lancée pour l'attribution des différents marchés à intervenir.

Le seuil de délégation s'apprécie indépendamment de la procédure de passation mise en œuvre et chaque marché ou lot doit donc être pris en compte de manière individuelle pour apprécier ce seuil de délégation.

- *Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;*
- *Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;*
- *Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;*

En matière de personnel :

- *Création et transformation, suppression des emplois permanents/non-permanents (à l'exclusion des emplois de cabinet), ainsi que des emplois pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;*
- *Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;*
- *Mise à jour du tableau des effectifs ;*

- *Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;*
- *Création d'emplois d'avenir, de contrats aidés, contrats unique d'insertion, services civiques et des emplois issus de dispositifs d'insertion ainsi que la signature des conventions et contrats afférents ;*
- *Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;*
- *Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;*
- *Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;*

Pour l'écomusée :

- *Instruction des dossiers administratifs concernant le fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...) ;*
- *Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;*
- *Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;*
- *Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;*
- *Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;*

En matière d'eau et d'assainissement :

- *Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;*
- *Passation des conventions de déversement des eaux usées ;*
- *Demandes de participation financière pour les projets menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ;*
- *Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;*
- *Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;*
- *Convention avec la SAFER dans le cadre de la veille foncière pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;*
- *Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;*

- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

A titre divers :

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement, notamment avec les communes membres de la communauté urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public intercommunal, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Etat des travaux de la Commission consultative des Services Publics Locaux ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;
- Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;

Délégations consenties au Président de la Communauté Urbaine :

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclasser des voiries ou des biens dans le Domaine Public communautaire ;
- Conduite des procédures d'enquête publique ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- Convention de concession et de constitution de servitude à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment, préciser le montant de l'indemnisation à verser à ce titre et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;

- Décide de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ;
- Décider des conventions d'occupation du Domaine Public quel que soit l'autre signataire de la convention, l'objet et de fixer le montant des redevances et/ou participations afférentes notamment pour le SYDESL, le département, les opérateurs de réseaux. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées ;
- Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte administratif et autoriser la signature dudit acte administratif ;
- Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ;
- Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature de conventions avec les opérateurs de gaz et d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ;
- Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ;
- Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastre et des plans de bornage ;
- Courriers de notification échangés avec les communes au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ;
- Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ;
- Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ;
- Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ;
- Les réponses aux notaires qui écrivent à la communauté urbaine pour recueillir des informations sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ;

- Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner ;

- Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ;

En matière d'urbanisme :

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;

- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-I du code de l'urbanisme ;

- Décider de la conclusion des conventions opérationnelles à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier ;

- Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;

- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;

- Dépôt des dossiers de candidature aux appels à projets en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'environnement ;

- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;

- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

En matière juridique :

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, etc... sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc... ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;

- *Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie ;*
- *Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;*
- *Passation des avenants aux contrats de crédit-bail ;*
- *Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;*
- *Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou occupant et qu'il s'agisse de son domaine public ou privé ;*
- *Décider de la conclusion des baux emphytéotiques ;*
- *Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ;*
- *Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine ;*
- *Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la communauté urbaine ;*
- *Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement ;*
- *Décider des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et à chaque fois que l'élection des élus impose le dépôt préalable d'une liste ;*

En matière de logement :

- *Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la communauté urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires, l'adoption des règlements afférents et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;*
- *Attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU en accompagnement des financements de l'ANAH ;*

En matière de finances et de patrimoine

- *Approuver les garanties d'emprunt, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social financés en PLAI, PLS, plafonnées à 500 000 € ;*
- *Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré et à la réforme de biens mobiliers ;*

- Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;

- Accepter les dons et legs ;

- Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;

- Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;

- Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, CSTR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;

- Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;

A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
- en modifiant la durée du prêt ;
- en procédant à un différé d'amortissement ;
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;

- Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ;

- Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, CSTER...) et donc de ;

• lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

• retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

• passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

• résilier l'opération arrêtée,

• signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.

- Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
- Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
- Prendre les décisions administratives de consignment et signer les documents afférents ;
- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- Négociation et conclusion des opérations de vente et d'achat de véhicules et de matériels notamment sur les plateformes de courtage aux enchères et dans les salles des ventes aux enchères ;

En matière de transports :

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services).

Il est précisé que le terme « marché » désigne le contrat conclu individuellement avec l'entreprise retenue lors de l'attribution et ceci sans prise en compte, pour l'application de la présente délégation, du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée en raison notamment du montant total de l'opération de travaux, de la sous-famille de nomenclature interne ou de l'unité fonctionnelle de fournitures et services qui a été lancée pour l'attribution des différents marchés à intervenir.

Le seuil de délégation s'apprécie indépendamment de la procédure de passation mise en œuvre et chaque marché ou lot doit donc être pris en compte de manière individuelle pour apprécier ce seuil de délégation.

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent ;

- Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices ;

En matière de personnel :

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires ;
- Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;
- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;
- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;

Pour l'écomusée et le service communication :

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendus, moyennant commission ;
- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;
- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;
- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec des particuliers ou des professionnels pour l'utilisation du jardin de la villa Perrusson ;

En matière informatique et TIC :

- Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
- Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
- Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
- Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ;
- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;

- *Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques relatives notamment aux installations de transport d'électricité, de gaz, de l'eau, du réseau de chaleur, du réseau routier, de télécommunications ;*
- *Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques, de l'institut géographique national, de la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;*
- *Passation et signature des conventions relatives aux accès, services et contenu numérique au profit des écoles ;*
- *Passation et signature des conventions relatives aux Espaces Numérique de Travail ;*

En matière de déchets :

- *Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;*
- *Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;*

A titre divers :

- *Passation et signature des conventions relatives aux conditions de sécurité sur les chantiers de la communauté ;*
- *Attribution de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'entretien des chemins ruraux ; fixation de la durée d'amortissement de ces fonds de concours ;*
- *Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;*
- *Attribution et versement des subventions dans le cadre de la modification temporaire du Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, adoptée pour faire face à la crise sanitaire ;*
- *Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;*
- *Signature des protocoles de sécurité, des plans de prévention, des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;*
- *Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;*
- *Signature des PV de remise d'ouvrage lorsqu'ils ne sont pas annexés à une convention de maîtrise d'ouvrage unique ;*
- *Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;*

- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs verts ;
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;
- Attribution et versement de fonds de concours aux communes pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau destinés à une utilisation conjointe des exploitants agricoles ;
- Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements.

Observations : Adoption à l'unanimité.

10. Création des emplois de cabinet

M. le Président.- Là aussi, question habituelle au moment des renouvellements puisque nous avons un effectif maximal du nombre de collaborateurs de cabinet qui est limité en fonction du nombre de fonctionnaires de la collectivité ou de l'EPCI.

Compte tenu du nombre de ses agents, la communauté urbaine peut créer trois emplois de collaborateurs de cabinet. Ces emplois ne sont pas des emplois permanents et ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration. Ils prennent fin à la fin du mandat du président auquel ils sont liés.

Les collaborateurs de cabinet peuvent être recrutés soit parmi les fonctionnaires par la voie du détachement, soit en externe et l'autorité territoriale peut également nommer un ou plusieurs agents contractuels en fonction de son souhait au sein de l'établissement.

Je vous propose la création de deux emplois :

- un emploi non permanent de directeur de cabinet,
- un emploi non permanent de collaborateur de cabinet.

Ce qui correspond à ce que nous avons actuellement et ce que j'ai actuellement au niveau du cabinet.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, pas de question.

Pas d'abstentions ?

Qui est contre ?

C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires pour permettre à M. le Président de recruter 2 collaborateurs de cabinet, étant précisé que le montant des crédits sera déterminé de sorte que :
 - Le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
 - Le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.
- De créer 2 emplois non permanents de collaborateurs à temps complet (35/35èmes) au sein du cabinet du Président, soit un emploi de directeur de cabinet et 1 emploi de collaborateur de cabinet ;

Observations : Adoption à l'unanimité.

11. Election des membres de la Commission d'appel d'offres

M. le Président.- Nous avons encore une élection, je suis désolé. Il s'agit de la commission d'appel d'offres. Vous en avez l'habitude, en tout cas pour ceux qui sont élus déjà depuis un certain temps.

La commission d'appel d'offres joue un rôle déterminant, c'est elle qui examine toutes les offres et il y a beaucoup de chantiers.

J'ai dit tout à l'heure que je délégais la présidence de la commission d'appel d'offres à Jean-Paul Luard puisque c'est lui qui a la commande publique dans sa délégation.

J'ai reçu une seule liste pour la commission d'appel d'offres, ce qui va nous permettre de gagner du temps. Avec, je donne les noms :

En titulaires : Daniel Daumas, Thierry Buisson, Didier Lauberat, Armaudo De Abreu et Gérard Gronfier.

En suppléants : Jean Pisseloup, Enio Salce, Paulette Matray, Monique Loddo et Guy Souvigny.

L'urne va passer devant vous, ce sera rapide. Vous mettez le bulletin. Si cela ne convient pas, vous mettez un bulletin blanc, mais pas d'autre alternative.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret).

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

La Liste a obtenu 70 voix

L'ensemble de la liste - les noms que j'ai donnés tout à l'heure - est élu pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *Que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat, et qu'elle siègera également au sein des jurys qui seraient organisés, sauf les cas dérogatoires de constitution d'un jury dédié en raison de la particularité de certains dossiers,*

Après avoir procédé au vote :

- *Elit les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres permanente de la communauté urbaine :*

TITULAIRES

- Daniel DAUMAS
- Thierry BUISSON
- Didier LAUBERAT
- Armando DE ABREU
- Gérard GRONFIER

SUPPLEANTS

- Jean PISSELOUP
- Enio SALCE
- Paulette MATRAY

- Monique LODDO
- Guy SOUVIGNY

12. Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

M. le Président.- Conséquence directe : l'adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres. Je ne vous en fais pas non plus la lecture, vous l'avez. Je la mets aux voix directement.

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la CUCM pour le mandat 2020-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

11 - QUESTIONS FINANCIÈRES

1. Agence France Locale - Octroi de la garantie sur emprunts pendant la durée du mandat

M. le Président.- Nous passons ensuite à l'Agence France Locale, avec l'octroi de la garantie sur emprunts pendant la durée du mandat.

Je passe la parole à Daniel Meunier.

M. Daniel Meunier.- Pour rappel, nous avons adhéré à l'Agence France Locale en 2014. C'est une agence qui participe au financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Nous en sommes bien entendu *de facto* devenus actionnaire.

Afin de bénéficier de prêts auprès de cette agence, nous nous devons d'apporter et de fournir une garantie dès la première demande. C'est une garantie qui sera égale au montant maximal des emprunts qui courent sur la durée du plus long des emprunts contractés. Et le nombre de garanties octroyées sera bien entendu égal au nombre de prêts souscrits.

Il nous est demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'octroi de la garantie sur emprunt pendant la durée du mandat.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Pas de demandes de précision ?

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'octroyer la garantie de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :*

- *Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau est autorisée à souscrire, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,*

- *La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté Urbaine du Creusot Montceau auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.*
- *La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;*
- *Si la Garantie est appelée, la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
- *Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;*
- *D'autoriser Monsieur le président à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté Urbaine du Creusot – Montceau pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

IV - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Pacte territorial pour l'économie de proximité - Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté - Autorisation de signature

M. le Président. - Nous passons au chapitre développement économique, avec le fameux pacte territorial pour l'économie de proximité.

On en a déjà beaucoup parlé durant cette dernière semaine et ces derniers mois puisque. Avec la Région, nous avons décidé de nous inscrire, à côté de l'Etat, sur des fonds parce que ce sont plusieurs fonds, mais celui-là particulièrement, qui est un fonds qui s'appelle « pacte territorial ».

Il repose sur deux fonds, un fonds régional d'avances remboursables mutualisé et solidaire auquel la communauté urbaine contribue par un versement à la Région à hauteur de 1 € par habitant.

Et puis un fonds territorial de subvention géré par la communauté et auquel la Région contribue par un versement de 5 € par habitant. La communauté contribue à hauteur de 5,30 € par habitant. Ce que nous avons voulu, au travers de ce pacte territorial, c'est avoir un véritable effet levier puisque la Région disait au territoire qu'il fallait participer à hauteur de 1 € minimum par habitant. Nous, nous sommes allés bien au-delà de 1 €, vous le voyez bien.

Ces deux fonds sont donc complémentaires. Le fonds régional d'avances remboursables qui a vocation plutôt à soutenir les plus petites entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles, bien entendu liées à la crise. Il s'agit d'un dispositif que la Région a mis en place en lien notamment avec la Banque des territoires.

Il est précisé que cette avance remboursable pourra être accordée selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire pour un montant – puisqu'il y a des plafonds – compris entre 3 000 et 15 000 € sans garantie personnelle, à taux 0 et avec la possibilité, pour le bénéficiaire, de disposer d'un différé de 2 ans maximum et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Il y a donc une grande souplesse. L'objectif n'est pas de mettre encore plus en difficulté mais, au contraire, de donner une bouée à ces entreprises et d'étaler le remboursement.

Bien entendu, la Région nous informera. Si nous avons des entreprises sur le territoire qui sont concernées par ce fonds, nous serons informés puisque ce n'est pas nous qui allons le gérer.

La dotation globale de la Région sera de 10,2 millions en investissement. C'est un montant important. Et la Région percevra en contrepartie une recette des EPCI en l'occurrence - ce que je disais tout à l'heure - minimum de 1 € par habitant, soit 2,8 millions et une recette de 3,4 millions de la Banque des territoires. Le coût net pour la Région sera donc de 4 millions. Je me tourne vers Jean-Claude Lagrange qui est le grand spécialiste et qui a travaillé sur ce sujet-là.

Le fonds territorial pour l'économie de proximité, qui est le deuxième volet que j'évoquais tout à l'heure, s'élève à 5 € par habitant, soit 14 millions d'euros pour les EPCI afin de mettre en œuvre ces aides à l'investissement, sur ce qu'on appelle l'économie de proximité et qui touche les petites entreprises, les indépendants, ceux qui ont entre 0 et 10 salariés.

La communauté urbaine, comme je le disais tout à l'heure, a décidé qu'il fallait vraiment réaliser un effort financier fort pour être efficace aux côtés de la Région et nous avons proposé à la Région d'abonder l'enveloppe régionale - et nous l'avons d'ailleurs adopté - à hauteur de 5,30 € par habitant, soit 516 000 € que la communauté va donc mettre dans cette enveloppe. Ce qui va porter l'enveloppe globale pour le territoire de la communauté urbaine, à 1 million d'euros. 1 million d'euros, ce n'est pas négligeable et cela permet, aux côtés de la Région, d'avoir la capacité de pouvoir soutenir des investissements.

Ce fonds territorial va donc permettre à ces entreprises soit de répondre à des difficultés qu'elles ont actuellement, comme je le disais tout à l'heure, soit d'investir pour mieux rebondir maintenant, c'est-à-dire dès que la reprise se fera petit à petit. Et tous les investissements que pourront faire ces entreprises, ces commerçants, ces restaurants obtiendront des aides avec un règlement d'intervention qui sera très souple et qui permettra à ces commerces, ces entreprises de pouvoir aménager, améliorer les conditions d'accueil ou investir dans du matériel nécessaire pour améliorer la productivité.

Voilà ce qui est proposé dans ce pacte aux côtés de la Région, comme je le disais tout à l'heure, sur ces deux volets de fonds territorial, avec deux règlements d'intervention qui sont annexés et que vous avez dans vos délibérations. Je ne vais bien entendu pas vous en faire lecture à présent.

Ce qui nous est proposé, c'est d'approuver le pacte territorial tel qu'il est présenté, la convention de délégation d'octroi de subvention au titre du fonds territorial pour l'économie de proximité, les règlements d'application pour les deux volets précités, fonds territorial ainsi que la convention permettant à la communauté d'intervenir en complément de la Région pour le fonds régional d'avance remboursable.

Voilà, mes chers collègues, ce pacte que nous avons déjà évoqué au précédent conseil et puis avec les maires lors de la conférence des maires. Je crois que nous avons été très volontaires, la Région l'a d'ailleurs reconnu. Mais je vais sans doute passer la parole à Jean-Claude Lagrange qui va compléter, et d'autres s'ils le souhaitent. Mais la Région a reconnu que la communauté urbaine avait été très offensive sur le sujet.

Nous avons même rajouté une enveloppe de 400 000 €, je tiens à le dire, là aussi sur l'investissement pour aider ces entreprises en plus du volet territorial si besoin était. Je vous l'avais expliqué lors du précédent conseil. Ceci de manière à avoir une enveloppe globale pour la communauté urbaine de 1 million que j'évoquais tout à l'heure plus ces 400 000 € ou 450 000 € supplémentaires. On est presque à 1,5 million d'enveloppe communautaire pour ces entreprises.

Voilà, mes chers collègues. Je suppose que Jean-Claude Lagrange veut compléter.

M. Jean-Claude Lagrange. - Oui, merci Monsieur le Président.

À cette heure tardive ou matinale selon qu'on se dit qu'on finit la soirée ou qu'on débute la journée suivante, je voulais saluer, pour effectivement connaître de près ce dossier au niveau régional, le travail qui a été fait ici et la reconnaissance de ce pacte. L'économie est bien sûr portée par des entreprises, mais le soutien est essentiellement apporté par l'État, la Région et, aujourd'hui, les EPCI quelle que soit leur taille. On a parlé du passé de la communauté urbaine qui a toujours été prioritairement axé sur le développement économique, l'aménagement et le soutien aux entreprises. Mais je peux dire, pour connaître maintenant l'ensemble des dispositifs régionaux - et nous sommes plusieurs conseillers régionaux ici -, qu'il est reconnu dans l'ensemble du territoire

de Bourgogne-Franche-Comté que ce pacte est utile parce qu'il y a un soutien important financier de la Région et surtout parce que les élus locaux que nous sommes sont les mieux outillés pour connaître quelles sont les difficultés réelles des entreprises.

Tout à l'heure, j'entendais parler de commerce rural, de territoires ruraux, etc. Ce dispositif est finalement la réponse à ce besoin de maintenir de l'économie de proximité dans tous les territoires. La Présidente a salué et salue souvent la communauté urbaine, pas parce qu'elle a un excellent vice-président à l'économie, comme elle en a toujours eu avant moi, mais parce que c'est un territoire de résilience. Et tout à l'heure, quand Laëtitia Martinez parlait des acquis avec la Région, ce n'est pas par hasard que la communauté a été reconnue dans un contrat métropolitain, qu'elle est ouverte sur d'autres territoires, on continuera d'y travailler au travers des Territoires d'industrie, et qu'elle s'est, aujourd'hui, inscrite dans ce fonds régional territorial avec des sommes importantes.

Je pense même qu'au-delà de la somme, c'est une envie vraiment d'accompagner son territoire. Il ne s'agit pas de faire des chèques, il s'agit de structurer, d'accompagner l'économie locale et je pense que les 400 000 € abonderont largement ce que la Région va mettre en place dès le mois d'octobre, qui s'appelle déjà plan de relance. Parce que là, si la crise n'est pas terminée, beaucoup d'aides ont été mises en œuvre. On a encore parlé récemment de ce dispositif, on parle de ce fonds régional, mais maintenant il faut continuer et on sait, avec les dispositifs que vous évoquez, assises des territoires, plateformes, etc., qu'on est sur un partenariat intéressant avec les chefs d'entreprise qui ont bien reconnu que c'était la communauté, avec son partenaire institutionnel qu'est la Région, qui peut accompagner à la fois le développement ou le maintien des entreprises, mais aussi l'accueil de nouvelles entreprises. C'est le cas notamment des règlements en matière d'immobilier et autres.

On entend souvent, dans cette salle, certains mots. Moi, je pense qu'on les met en œuvre, les mots et, aujourd'hui, ce n'est pas une simple formule que de dire que l'économie est soutenue par la communauté urbaine.

Et puis je dis que ceux qui parlent aujourd'hui n'ont pas su convaincre non plus. Il faudrait peut-être qu'ils s'en rappellent. Le confinement ne nous a pas fait oublier les résultats du mois de mars. Donc, quand on veut convaincre, on passe d'abord par la case « élections ».

En tout cas, félicitations, Président, pour ce nouveau mandat qu'on va mener ensemble, avec un accord que l'on sait tous les deux être gagnant/gagnant entre nos différentes responsabilités.

Merci.

M. le Président. - Merci pour ces précisions.

Avant que je mette aux voix, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? On en a déjà parlé longuement. On était tous d'accord. Je pense qu'il y a eu l'unanimité pour dire qu'il fallait y aller. Donc voilà.

La Région a délibéré. À nous, maintenant, de délibérer de manière à être en phase et de pouvoir, dès la rentrée parce que c'est là où cela va se jouer, apporter des aides très rapidement, avec un règlement d'intervention très souple et des modalités qui seront extrêmement simples de manière à aider rapidement les entreprises.

Pas d'abstentions ?

Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver le Pacte territorial entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;*

- *D'approuver la convention de délégation d'octroi des aides relatives au fonds territorial pour l'économie de proximité à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant à la*

CUCM d'octroyer, au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté et pour son compte, les aides prévues par les règlements d'intervention joints en annexe de la convention,

- D'approuver les règlements d'application du fonds territorial pour l'économie de proximité ;
- D'approuver la convention pour le fonds régional d'avances remboursables permettant à la CUCM d'intervenir en complément de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté urbaine à signer lesdites conventions.

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises Modification temporaire spéciale crise sanitaire - Autorisation de signature

M. le Président. - Très rapidement, le règlement d'intervention qui suit en matière d'immobilier d'entreprises. Cela va dans la continuité de ce que je viens d'évoquer puisque, pour soutenir l'économie de proximité que j'évoquais tout à l'heure, il est nécessaire aussi de modifier notre règlement d'intervention pour l'étendre justement à ces petites entreprises puisqu'avant, notre règlement d'intervention était plutôt sur des entreprises plus importantes, industrielles. Et nous avons décidé, du coup, d'étendre ces aides à d'autres entreprises de 0 à 10 salariés, notamment sur ce qui touche au règlement immobilier, de manière à l'élargir et de manière à ce que, s'il y a un investissement dans l'immobilier qui peut être fait par une petite entreprise, par un indépendant, nous puissions l'aider également.

C'est ce qui vous est proposé ici puisque nous allons aider sous forme d'une subvention qui sera plafonnée à 10 000 €, avec un taux maximal d'intervention de 50 %, sachant que c'est cumulatif puisque les bénéficiaires de ce dispositif pourront également prétendre au FISAC qui existait déjà et au fonds territorial pour l'économie de proximité, bien entendu dans la limite des règles de cumul.

Voilà, mes chers collègues.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver le dispositif « temporaire permettant de faire face à la crise sanitaire » qui vient compléter le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM,
- Précise que ce dispositif d'aide n'est applicable que jusqu'au 31 juillet 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le document joint en annexe
- De préciser qu'au-delà du 31 juillet 2021 ce sont les dispositions antérieures dudit règlement qui s'appliqueront.

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) sur le territoire communautaire - Attribution de subventions - Autorisation de signature des conventions avec les porteurs de projet bénéficiaires

M. le Président.- Toujours en matière de développement économique, une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services.

Je vais donc passer la parole au nouveau vice-président en charge du commerce, Alain Ballot, qui va nous présenter la délibération.

M. Alain Ballot.- Merci Président. J'entre dans le vif du sujet immédiatement.

On parlait de FISAC, et bien on est en plein dedans.

Je vais vous lire le projet de délibération :

Par décision en date du 11 mai 2018, le Ministère en charge du commerce, de l'artisanat a attribué à la Communauté Urbaine Creusot Montceau une subvention d'un montant de 200 000 € au titre du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), correspondant à l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) qu'elle entend mener à bien sur son territoire.

Une partie de ce montant, soit 170 244 €, est affectée à l'accompagnement de la modernisation des équipements marchands sous la forme de subventions aux commerçants.

Le FISAC peut être mobilisé pour soutenir des projets de rénovation de façades, vitrines, d'accessibilité ou encore de sécurisation des points de vente.

Le dispositif est mis en œuvre selon un principe d'additionnalité avec la participation des collectivités : la communauté urbaine s'engage au versement d'un montant équivalent à celui attribué au titre du FISAC. Elle verse aux porteurs de projets retenus l'ensemble de l'aide attribuée, soit la part communautaire et la part FISAC.

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions de l'OCMACS, une convention a été signée le 26 février 2019, entre la communauté urbaine et les partenaires qu'elle a associés à cette opération : l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire, la Chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne, les principales associations de commerçants de Montceau et du Creusot.

Cette convention précise les rôles et engagements de chacune des parties, les règles d'éligibilité des aides à la modernisation des équipements commerciaux, ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, un comité de pilotage a examiné, le 25 juin dernier, 11 demandes de subvention qui vous sont présentées dans la délibération. Je ne vous les cite pas toutes, elles sont bien 11, qui se répartissent pour un montant total de 70 824 €. Vous avez le détail dans la délibération, accompagné du tableau.

Il vous est demandé d'approuver cette demande de subvention envers ces 11 commerces qui sont répartis entre Le Creusot, Montceau et j'ai vu qu'il y en avait à Blanzy.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Des demandes d'information complémentaire avant le vote ? Non.

Pas d'abstentions ?

Pas de contre ?

C'est adopté.

Merci.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes des conventions établies entre la communauté urbaine et les différents porteurs de projet visés ci-après ;*

- *D'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 70 824 € réparties de la manière suivante :*

- *« LE SPA DU PLESSIS » 3 520 €*
- *« CHRIS BAG » 5 852 €*
- *« L'EPICERIE DE GABY » 7 704 €*

- « MARCELLUS CAFE » 2 406 €
- « SALON ALEX COIFFURE » 8 512 €
- « BOULANGERIE PATISSERIE DURQUE » 8 512 €
- « BOULANGERIE PATISSERIE RIZET » 8 512 €
- « BAR LE BOURGOGNE » 6 798 €
- « SALON DE COIFFURE CHRISTIAN NICOLAS » 8 512 €
- « SALON DE COIFFURE IMAGINATIF » 1 984 €
- « EPICERIE LE POIDS GOURMAND » 8 512 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 2042 94.

Observations : Adoption à l'unanimité.

VI - DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Protocole de fin de contrat avec CMR - Autorisation de signature

M. le Président. - Dernière délibération : le protocole de fin de contrat avec CMR. Je passe la parole à Jean-François Jaunet.

M. Jean-François Jaunet. - Merci.

Chers collègues, si vous êtes, comme moi, épuisé, l'ordre du jour ne l'est pas encore tout à fait mais cela va arriver avec cette dernière délibération sur le protocole de fin de contrat avec CMR.

Je rappelle que, depuis 2010, le traitement de nos déchets et le tri sont effectués par la société d'économie mixte Creusot Montceau Recyclage et que l'échéance du contrat est à cette fin d'année, le 31 décembre 2020.

On a voté ce protocole de fin de contrat en décembre dernier, mais il compte maintenant deux petits ajustements qu'il est nécessaire de faire. Un premier concernant le précédent article 5.12 qui devient maintenant l'article 7 et concerne l'éventualité de racheter les pièces détachées d'urgence à la fin de ce contrat.

L'autre point concerne les biens de retour, et l'article 6.4, puisque des investissements qui n'étaient pas prévus au départ du contrat se sont avérés nécessaires pour l'activité de l'entreprise et qu'il faut bien tenir compte des amortissements restants de ces biens investis.

Ce sont donc deux petites modifications que l'on vous demande de prendre en compte et d'autoriser le président à signer ce nouveau protocole.

Merci.

M. le Président. - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Pas d'abstentions ?

Pas de contre ?

C'est adopté.

Le conseil décide :

- D'approuver les termes du protocole de fin de contrat, modifié depuis le projet qui était présenté à l'appui de la délibération n°19SGADL0267 du 19 décembre 2019, à intervenir avec la SEM Creusot Montceau Recyclage,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle version du protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

Observations : Adoption à l'unanimité.

M. le Président:- Nous avons terminé l'examen des délibérations.

Je vous donne un ou deux points d'information avant de vous libérer.

Un premier point d'information sur la commission intercommunale des impôts directs au sujet de laquelle vous allez recevoir un courrier parce qu'il faut créer cette fameuse commission, je m'adresse donc aux maires.

La communauté doit proposer une liste de noms de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 suppléants. Il est donc demandé aux communes les plus peuplées, à savoir Blanzay, Le Creusot, Montceau, Montchanin, Sanvignes et Saint-Vallier de proposer deux noms de contribuable et, aux autres communes, de proposer un nom.

Vous allez donc tous être sollicités pour donner deux noms ou un nom, sachant qu'au final il y aura une liste de 40 et il n'y aura que 20 noms qui seront retenus par le directeur départemental des finances publiques.

Voilà pour ce point d'information. Ne soyez pas surpris. Il y a des nouveaux maires, c'est donc bien de le spécifier. C'est le premier point d'intervention.

Deuxième point d'intervention sur le courrier tribune puisque là, vous avez un courrier explicatif qui vous est remis sur table sur la constitution des groupes politiques.

Vous le lirez attentivement. Je vous demande simplement de vous positionner. Vous avez le choix. Soit vous siégez dans le groupe de la majorité du conseil de communauté, soit vous siégez dans le groupe des non-inscrits, soit vous siégez dans un autre groupe et vous précisez lequel. Vous êtes libres, complètement, et puis vous précisez si vous ne voulez pas siéger dans un groupe mais que vous voulez pouvoir vous exprimer tout de même dans la tribune du magazine communautaire. Ou alors ne pas vouloir siéger dans un groupe et ne pas vouloir vous exprimer non plus. Vous avez le choix. C'est comme vous voulez, mais il faut le signaler pour que nous sachions comment vous situer, les uns et les autres. Et ça, il faut absolument nous le rendre.

Ensuite, autre point d'information : les adresses courriel. Pour certains d'entre vous, il y a un petit souci dans les indications qui ont été données pour la gestion des adresses *mail*. Je vous prie bien entendu de nous excuser de ces désagréments. Dès que nous en avons eu connaissance, nous avons fait le nécessaire, notamment le service informatique, pour faire en sorte que les élus aient accès aux documents adressés par *mail*.

Par contre, il me semble nécessaire de rappeler que la communauté vous adresse l'ensemble des correspondances sur les adresses courriel créées à cet effet. Généralement, il y a : prenom.nom@creusot-montceau.org. Si vous souhaitez que cette adresse soit redirigée vers une autre adresse, il faut nous le signaler. Vous en informez le service informatique et il le fera, ou la directrice de cabinet.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, remplissez bien ce questionnaire de manière à ce que l'on sache s'il faut rediriger ou pas les *mails*.

On va juste prendre une photo de l'exécutif avant de partir. Je demande aux membres de l'exécutif de bien vouloir rester quelques minutes.

J'en ai terminé. Je veux rassurer les nouveaux élus communautaires. Généralement, les conseils de communauté ne durent pas aussi longtemps. Ils sont même plutôt courts par rapport à d'autres intercommunalités, rassurez-vous. Là, c'est exceptionnel. Ne prenez pas peur. Par contre, habituellement, on fait toujours un pot. C'est la double peine aujourd'hui, c'est très long et il n'y a pas de pot. C'est comme ça, j'en suis désolé.

Je vous souhaite de belles vacances et prenez soin de vous. Merci.

- : - : - : - : -

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 54)

Le secrétaire de séance

M. Bernard DURAND

